

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée "Université de Lausanne (UNIL) : la communauté universitaire toujours plus surveillée et contrôlée ?"

Rappel

Le syndicat SUD Etudiant-e-s et Précaires de l'UNIL a récemment dénoncé publiquement un accroissement des procédés de contrôle, de surveillance et des sanctions de la part de l'administration de l'UNIL. Sont notamment visés la mise en place d'une Campus Card, l'obligation d'installer des puces de radio-identification (RFID) sur les véhicules utilisant les places de parc de l'UNIL, la mise à la fourrière avec bris des cadenas de vélos des étudiant-e-s, l'usage accru de personnel d'entreprises privées de sécurité sur le campus, la menace de sanction financière lourde en cas de retard de paiement des taxes d'inscription.

La loi sur l'université (LUL) plaçant la gestion de cette dernière sous la surveillance de l'Etat, et particulièrement du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *La Campus Card sert pour le paiement en liquide, afin de bénéficier de réductions dans les cafétérias situées sur le campus universitaire, notamment dans la cafétéria du nouveau site Géopolis à l'UNIL. Ces cafétérias sont gérées par des sociétés privées. Quel contrôle effectif est exercé réellement pour garantir la confidentialité des données figurant sur cette Campus Card et pour empêcher leur usage possible à d'autres fins par les sociétés privées en question ?*
2. *La Campus Card va devenir une clé électronique pour l'accès aux divers bâtiments de l'UNIL. Une validation hebdomadaire de la carte devrait être mise en place. Sur quelle base de données les informations y figurant seront stockées et comment seront garantis les droits d'accès à ces données, en particulier pour le personnel qui est amené à travailler dans ces locaux ? Comment ce personnel sera informé de ses droits à ce sujet ?*
3. *En 2013, une obligation a été introduite d'installer provisoirement (jusqu'au printemps 2014), à des fins d'analyse des entrées et sorties, une puce RFID sur les véhicules des personnes faisant partie de la communauté universitaire, utilisant les places de parc de l'UNIL. Quel contrôle effectif est exercé réellement pour garantir la confidentialité des données figurant sur cette puce et pour empêcher leur usage possible à d'autres fins ou par d'autres personnes ? Après cette période d'analyse, retrouvera-t-on le dispositif existant jusqu'alors, à savoir le système de macarons sur papier ?*
4. *L'utilisation de personnel d'entreprises privées de sécurité se généralise sur le campus*

de l’UNIL. Combien de salarié-e-s de ces entreprises sont-ils engagé-e-s sur le campus de l’UNIL ? Quelle a été l’évolution des effectifs de ces salarié-e-s ces cinq dernières années ? Quel est leur mandat exact et quelles sont leurs compétences ?

5. *Des vélos de membres de la communauté universitaire ont été mis à la fourrière, en brisant leurs cadenas, parce que ces vélos n’auraient pas été parqués dans des conditions jugées conformes. De telles pratiques ne vont-elles pas à l’encontre du développement de la mobilité douce dont se réclame pourtant l’UNIL ? L’UNIL a-t-elle prévu la mise à disposition de nouvelles places de parc pour les vélos, celles existantes étant insuffisantes ?*
6. *L’administration de l’UNIL menace de sanction financière les étudiant-e-s qui ne se seraient pas acquittés à temps de leur taxe d’inscription. L’application de l’article 84, lettre c, du règlement d’application de la LUL, accompagnée de la menace de paiement d’un montant de 200 francs en vertu de l’article 8 du règlement sur les taxes d’immatriculation, d’inscription aux cours et examens, place parfois des étudiant-e-s qui ont des difficultés financières dans une situation sans issue. Elle est en effet excessive, allant jusqu’à mettre en péril la poursuite de leur formation. Le Conseil d’Etat est-il prêt à modifier ce règlement en concertation avec, d’une part, les associations et syndicats d’étudiant-e-s et, d’autre part, les autorités universitaires ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La loi sur l’Université de Lausanne (LUL) place la gestion de l’UNIL sous la surveillance de l’Etat, en particulier du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Comme l’exige la LUL, la plupart des pratiques mentionnées dans la présente interpellation a fait l’objet d’une discussion avec les organes délibératifs ou consultatifs actifs à l’Université avant leur introduction. De plus, les données sont uniquement utilisées dans le but déclaré et la protection des données personnelles est garantie. Ces premiers éléments sont développés ci-après dans les réponses apportées aux questions de Monsieur le Député Jean-Michel Dolivo.

1. Utilisation de la Campus Card dans les restaurants et les cafétérias : quel contrôle effectif est exercé réellement pour garantir la confidentialité des données figurant sur cette Campus Card et pour empêcher leur usage possible à d’autres fins par les sociétés privées en question ?

La Campus Card a cours à l'UNIL depuis une dizaine d'années déjà. Elle fait office de carte de légitimation pour les quelques 17'000 membres de la communauté universitaire en précisant le statut de son détenteur. Cette carte est par ailleurs utilisée pour accéder à certains locaux, au service d'impression et de photocopie PrintUNIL, comme porte-monnaie électronique, pour louer des vélos, utiliser des véhicules Mobility, etc.

Les restaurants et cafétérias sont ouverts au public mais des prix spéciaux sont réservés aux détenteurs d'une Campus Card, en fonction de leur statut (visiteurs, collaborateurs et étudiants). Elle permet d'attester du statut de son détenteur et d'appliquer le tarif ad hoc. Vu la grande affluence aux heures de repas, elle garantit un flux de passage aux caisses accéléré.

Aucune donnée personnelle n’est conservée sur la Campus Card. Les nom, prénom et date de naissance sont imprimés sur la carte, mais ne sont pas contenus dans la puce RFID de la carte, qui contient exclusivement un numéro de série unique et un numéro de série d'application gravé à la fabrication. L'application de caisse se limite à tester le statut du détenteur. De plus, la numérotation est différenciée selon l'application (accès, caisse cafétéria, location de vélo PubliBike, voiture Mobility, etc.), ce qui permet de cloisonner le système.

La Campus Card, chargée à une borne adéquate, peut aussi faire office de porte-monnaie électronique.

Dans ce cas, seules les informations relatives à la transaction financière (montant et n° de caisse) sont conservées sur la caisse du restaurateur à des fins comptables.

Comme aucune donnée personnelle n'est conservée dans la puce, une lecture non autorisée permettrait uniquement d'obtenir un numéro impossible à relier à une personne sans avoir accès à la base de données centrale, accessible à deux techniciens du Centre informatique de l'UNIL seulement.

2. Droit d'accès : sur quelle base de données les informations figurant dans la Campus Card seront stockées et comment seront garantis les droits d'accès à ces données, en particulier pour le personnel qui est amené à travailler dans ces locaux ? Comment ce personnel sera informé de ses droits à ce sujet ?

Il faut distinguer a) l'accès aux bâtiments et aux zones sensibles de b) l'accès aux bureaux.

a) Accès aux bâtiments

L'accès est libre tous les jours de 07 :00 à 21 :00. En dehors de ces heures, seules les personnes dûment autorisées ont accès à l'enceinte d'un bâtiment, par le biais de la Campus Card.

Les portes d'accès aux bâtiments et à certaines zones non-publiques (laboratoires, data-center, services sensibles) disposent de lecteurs directement connectés à la base de données centrale. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de pouvoir bloquer très rapidement les droits sur une carte en cas de vol, de perte, etc. L'accès à la base de données et au serveur du contrôle des accès est limité à un groupe restreint de techniciens du centre informatique par une double identification.

Hors des heures d'ouverture, la Campus Card n'est requise que pour entrer dans les bâtiments. Il n'est donc pas possible d'en retirer une information sur la durée de la présence du détenteur. Seul le bâtiment Unicentre, qui héberge la Direction de l'UNIL, requiert également la carte pour sortir du bâtiment.

b) Accès aux bureaux

L'accès aux bureaux de Géopolis n'est pas connecté à une base de données centrale. Les Campus Cards fonctionnent selon la logique de clés conventionnelles. Il n'y a aucun contrôle à distance et il n'est possible de bloquer une carte qu'en intervenant physiquement sur la serrure électronique. Les droits d'accès (= empreinte de la clé) sont enregistrés sur la carte et ont une durée de vie réglable de 1 heure à 7 jours. La validation hebdomadaire permet de régénérer des droits pour la période suivante, et de les retirer ou d'en ajouter en cas de changement d'usager, de perte, de vol, etc. Cette fonction assure la qualité de la sécurité.

Le mécanisme de la serrure conserve des données techniques comme la charge des piles, les cartes présentées récemment, etc. Les données nouvelles écrasent les anciennes. La durée de conservation de ces données est fonction de l'usage de la porte ou de la durée des piles.

Pour les prélever il faut être en possession d'un lecteur spécifique (un seul appareil) et d'une carte unique porteuse d'un certificat d'autorisation fournie par le constructeur. Le Centre informatique de l'UNIL n'en possède pas les sources, ni l'accès aux subtilités du système.

Pour ce qui est de l'information, chacun - collaborateur ou étudiant - reçoit avec sa Campus Card un petit mode d'emploi et une invitation à aller consulter le site *www.unil.ch/campuscard*y relatif. Les bornes interactives pour la validation et l'impression des données de validité des cartes présentes sur le site donnent aussi cette information.

3. Places de parc : quel contrôle effectif est exercé réellement pour garantir la confidentialité des données figurant sur cette puce et pour empêcher leur usage possible à d'autres fins ou par d'autres personnes ? Après cette période d'analyse, retrouvera-t-on le dispositif existant jusqu'alors, à savoir le système de macarons sur papier ?

Cette démarche s'inscrit dans la politique de mobilité en cours de développement à l'UNIL, dans le cadre de la réalisation de l'objectif 3.2 du plan stratégique "Placer la durabilité au coeur des

préoccupations de l'UNIL" et plus spécifiquement la mesure 3.2.3 "Gérer de manière raisonnée les consommations de ressources naturelles et énergétiques de l'UNIL."

L'objectif de l'étude - qui recourt à une puce RFID - est d'obtenir une compréhension fine de l'usage qui est fait des places de stationnement du campus (pics d'utilisation, périodes creuses, durée moyenne d'utilisation, isochrone des déplacements).

Pour réaliser l'étude, il a été demandé aux bénéficiaires du macaron d'autorisation de stationnement de coller en sus une puce RFID sur le pare-brise du véhicule. Celle-ci ne sert qu'au but de l'étude. Les personnes chargées de la surveillance des parkings n'ont pas accès aux données récoltées, qui ne fournit aucune indication de visu.

Les puces RFID contiennent uniquement un code barre doté d'un numéro unique servant d'identifiant non équivoque. Ce numéro est ajouté à la base de données ParcUNIL, utilisée pour la gestion des autorisations de stationner depuis plusieurs années. Elle est accessible uniquement par 3 collaborateurs d'UniSEP (sécurité, environnement, prévention), par les employés de l'entreprise Sécuritas assignés au bureau du stationnement de l'UNIL et par un collaborateur du centre informatique chargé du développement de l'application ParcUNIL. Ces données restent dans la base de données, toute personne qui y accède est soumise à identification individuelle.

Pour réaliser les conclusions de l'étude, les données anonymes seront liées grâce au numéro d'identifiant à celles de la base ParcUNIL pour fournir les trois informations suivantes : statut du détenteur (collaborateur, étudiant ou externe), type d'autorisation (mensuelle, semestrielle ou annuelle), code postal du domicile. Cette information sera stockée sur un autre serveur du centre informatique, dont l'accès est limité à deux collaborateurs chargés de sa maintenance et à un collaborateur de la société Citiviz Sàrl spécialisée dans la géovisualisation de flux de mobilité.

En conclusion, seules des données anonymes agrégées (statistiques/cartes) seront diffusées pour un usage interne limité à certaines personnes de l'UNIL, dans un but d'aide à la décision.

Un système de ce type continuera très probablement d'être utilisé au-delà de l'étude en cours. La Direction de l'UNIL souhaite introduire une tarification modulée sur l'occupation effective des places de parc. Conformément aux objectifs stratégiques de l'UNIL en matière de durabilité, cette option permet non seulement de répondre aux attentes des usagers mais également d'optimiser la combinaison des moyens de mobilité.

4. Recours au personnel d'entreprises privées de sécurité : combien de salariée-e-s de ces entreprises sont-ils engagé-e-s sur le campus de l'UNIL ? Quelle a été l'évolution des effectifs de ces salarié-e-s ces cinq dernières années ? Quel est leur mandat exact et quelles sont leurs compétences ?

L'UniSEP, service de la Direction de l'Université, est chargé de la sécurité sur le campus. Il est composé de quatre collaborateurs à plein temps, assistés d'une secrétaire et d'une assistante administrative à temps partiel. Il est en charge d'établir les règles et l'organisation nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment dans les domaines suivants : a) Sécurité et santé au travail et santé communautaire, b) Sécurité et prévention incendie et autres dommages, c) Sécurité et sûreté des personnes et des biens, d) Premiers secours. En outre, l'UniSEP établit et entretient les contacts avec les services d'intervention publics (pompiers, ambulances, police). Il mandate également de manière permanente la société Sécuritas pour le bureau de stationnement sur les parkings, des rondes de contrôles et de surveillance pendant la nuit et le week-end sur le campus (total de 1,8 EPT, 24h/24).

Il n'y a pas de généralisation de l'utilisation de personnel d'entreprises privées de sécurité, dont le nombre très restreint est resté stable ces dernières années. UniSEP mandate parfois des agents Sécuritas lors de la tenue de grandes manifestations (inauguration de Géopolis venue du Dalaï Lama

par exemple). Leur nombre varie en fonction des circonstances, tout comme leur mandat qui peut aller de la gestion du flux d'un nombre inhabituel de personnes, à l'application de règles de sécurités usuelles lors de la présence de personnalités exposées. Dans tous les cas, les missions sont clairement définies par le service UniSEP, soit la sécurité des participants et des infrastructures, et jamais la surveillance des individus.

5. Des vélos de membres de la communauté universitaire ont été mis à la fourrière (…). De telles pratiques ne vont-elles pas à l'encontre du développement de la mobilité douce dont se réclame pourtant l'UNIL ? L'UNIL a-t-elle prévu la mise à disposition de nouvelles places de parcs pour les vélos, celles existantes étant insuffisantes ?

Le nombre de vélos concernés s'élève à trois : le jour de l'inauguration du bâtiment Géopolis, le service UniSEP a brisé le cadenas de ces vélos indûment parqués devant ce bâtiment, qui en encombraient l'accès et la sécurité. Les propriétaires ont récupéré leur bien le jour même, sur place, sans avoir eu à payer aucune amende et avec un cadenas neuf de remplacement.

Avant l'emménagement de Géopolis, les services de l'Université ont mené une campagne d'information relative au parcage des vélos et aux zones à préserver libres pour des raisons de sécurité (accès des secours, pompiers, etc.). Une signalétique a été posée.

Depuis le 15 septembre, un parc à vélos couvert de 300 places est situé sur le flanc nordouest du Géopolis ; une visite en tout temps montrera que l'UNIL est encore loin d'une saturation. Au total l'UNIL dispose de 1'400 places de parc pour vélos, réparties sur une trentaine de sites.

6. L'administration de l'UNIL menace de sanctions financières les étudiant-e-s qui ne se seraient pas acquittés à temps de leurs taxes d'inscription. (…) Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier ce Règlement en concertation avec d'une part les associations et syndicats d'étudiant-e-s et d'autre part les autorités universitaires ?

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas de modification. Les délais d'inscription sont fixés de manière suffisamment anticipée pour qu'il soit possible de s'y conformer sans avoir à payer de taxe pour dépassement. Ils sont clairement indiqués sur les sites internet des facultés. On y trouve actuellement déjà les délais et procédures pour les sessions d'été, d'automne et d'hiver 2014.

L'introduction de la possibilité de s'inscrire au-delà des délais d'immatriculation ou d'inscription à des enseignements ou examens, sous réserve d'un paiement d'une taxe administrative de Fr. 200.-, résulte d'un souci d'assouplissement des conditions à l'égard de personnes retardataires. Ceci leur permet d'éviter une prolongation de la durée de leurs études ou un échec pour des raisons administratives. Il faut toutefois accompagner cet assouplissement d'une mesure suffisamment dissuasive pour éviter un grand nombre de dépassements des délais qui rendrait impossible l'organisation des enseignements et des horaires d'examens (à chaque session, les facultés doivent coordonner plusieurs milliers de séances d'examens écrits ou oraux sur une durée de 10 à 15 jours).

Il est à relever que la taxe perçue est entièrement assignée à l'alimentation du Fonds social de l'Université, qui apporte un soutien financier chaque année à plus de 300 étudiants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 janvier 2014.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*